

PROCES-VERBAL N°3 /2023 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BATIE-NEUVE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux Mai, le Conseil Municipal de la commune de LA BÂTIE-NEUVE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, Maire.

Étaient présents M. Joël BONNAFFOUX, Mme Liliane ACHARD, Mme Juliette BAILLE, M. Jean-Luc BLANC-GRAS, M. Benjamin BOISSET, M. Jean-Philippe BREARD, M. Patrick LEONARD, M. Pascal LESBROS, M. Anthony MIGNON, Mme Marylène PEREZ, Mme Nicole PRINTEMPS, Mme Françoise ROBERT, M. Joël SARRAZIN, Mme Mylène SEIMANDO, Mme Christine SPOZIO, M. Sébastien TRIGO, Mme Magali VANDENABEELE, Mme Sandrine XAILLY

Étaient excusés et avaient donné pouvoir : M. Romain COMBE, Mme Isabelle JOREZ, M. Bernard MAENHOUT les conseillers excusés avaient déposé leur mandat respectivement à M. Sébastien TRIGO, M. Patrick LEONARD, Mme Mylène SEIMANDO,

Étaient absents excusés : Mme Jessica MARTIN, Mme Céline THEVENARD

A été élue secrétaire de séance : VANDENABEELE Magali.

Nombre de conseillers : en exercice 23 ; Présents 18 ; Procurations 3 ; Absents : 2.

Ordre du jour de la séance

2023/35 : Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU

2023/36 : Avenant lot 11 marché salle multi-activités

2023/37 : Avenant lot 9 marché salle multi-activités

2023/38 : Achat des parcelles du canal de Gap

2023/39 : proposition de mise en vente de la maison Guigues

2023/40 : Projet Culturel Médiathèque

2023/41 : Projet culturel communal 2024

2023/42 : étude thermique école de la tour

2023/43 : subvention aux associations

2023/44 : soutien financier à la crèche les petites papouilles
2023/45 : Autorisation d'ester en justice
2023/46 : modification du règlement enfance jeunesse
2023/47 : plan de financement du voyage à Orcières
2023/48 : séjour Paris partenariat PEPS
2023/49 : Bail Gendarmerie
2023/50 : remboursement des frais de scolarité enfants extérieurs à la commune
2023/51 : DM 1
2023/52 : subvention budget CCAS
2023/53 : fongibilité des crédits M57 delib annule et remplace
2023/54 : Tarifs d'entrée des spectacles de la commune « régie culturelle ».

Délibérations adoptées

(Si, de manière exceptionnelle, des annexes aux délibérations votées ne sont pas intégrées à un procès-verbal, c'est à cause de leur taille. Cela peut rendre techniquement l'affichage impossible. Dans ce cas, ces pièces annexes sont consultables en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat, et sont également communicables par mail ou par voie postale sur simple demande).

2023/35 Approbation de la modification simplifiée N° 2 du P.L.U

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 et L 153-45 et suivants,

Vu le schéma de cohérence territoriale de l'Aire gapençaise approuvé le 13 Décembre 2013,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibérations du 6 Novembre 2013 et du 19 Décembre 2013, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée (MS1) en date du 21 Mars 2016 et d'une modification de droit commun (M1) en date du 4 Novembre 2022,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022/90 en date du 19 Décembre 2022 prescrivant la **modification simplifiée n°2 du PLU** et définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier,

Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 6 Mars au 5 Avril 2023 inclus,

Vu les avis de Réseau de Transport d'Electricité (RTE) et du Syndicat Mixte du SCoT de l'Aire gapençaise,

Entendu le bilan de la mise à disposition du public à savoir : la mise à disposition de l'ensemble du dossier (Rapport de présentation , OAP et règlement) et la tenue d'un registre en mairie sur lequel ont été porté ou annexées trois observations,

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation,

Considérant que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Décide d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures d'ouverture habituel d'ouverture,
- Indique que conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- Indique que le document d'urbanisme ainsi que la délibération qui l'approuve sera publié sur le Géoportail de l'Urbanisme conformément à l'article L 133-1 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité,

- Indique que la présente délibération produira ses effets juridiques, dans les communes couvertes par un SCoT approuvé, à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, publication sur le Géoportail de l'Urbanisme).

VOTE :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a fait l'objet d'une publication et a été transmise en Préfecture le

Ainsi fait et délibéré à La Bâtie-Neuve, les jours, mois et an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

2023/36 avenant N° 1 lot 11 salle multi activités

Monsieur le Maire indique que le Maître d'œuvre n'avait pas prévu le raccordement électrique au Tableau Général Basse Tension (TGBT) depuis le compteur Linky. En effet, cela dépend de la volonté du fournisseur que d'installer directement le compteur soit en limite de propriété, soit dans le TGBT. Il convient donc d'ajouter cette prestation au lot électricité pour un montant HT de 1673.10€.

En outre, suite aux visites diverses il convient aussi d'ajouter des prises supplémentaires pour alimenter la salle en 32A et en prise étanche coté chauffage pour un montant de 2495€

- Vu la délibération n°2016/130 du 12 décembre 2016 qui lance la consultation pour la construction de la Salle-Multi activité
- Vu l'avis d'appel d'offre lancé le 9 décembre 2021
- Vu la réunion de la CAO du 7 février 2022
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2022 attribuant les lots suite a la consultation a l'avis de la CAO
- Vu l'attribution du Lot N° 11 : Electricité – SAS ETE 53 078.34€ HT
- Vu la délibération 2023-008 formalisant l'avenant n°1 au lot 11 à 52895.88€

Au regard de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE l'avenant 2 au lot 11 du marché de la construction de la Salle Multi activités pour + 4168.10 € soit un nouveau montant de 57 063.98€
- AUTORISE Monsieur le Maire, Maître d'Ouvrage, à signer l'avenant 2 au lot 11 du marché de construction de la salle multi activité

Ainsi fait et délibéré à La Bâtie-Neuve, les jours, mois et an susdits.
Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

2023-37 avenant N° 1 lot 9 salle multi activités

Monsieur le Maire indique que des surfaces de peinture seront inférieures a celles initialement prévues pour 50m² (moins value de 450€HT) dans le local CTA et supérieur pour le plafond de la chaufferie pour 15.5m² (plus value de 139.50€ HT)

En outre la peinture des Dauphins (récupérateur d'eau de pluie des chenaux) est réévaluée pour un montant de plus value de 180e€ HT

- Vu la délibération n°2016/130 du 12 décembre 2016 qui lance la consultation pour la construction de la Salle-Multi activité
- Vu l'avis d'appel d'offre lancé le 9 décembre 2021
- Vu la réunion de la CAO du 7 février 2022
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2022 attribuant les lots suite a la consultation de l'avis de la CAO
- Vu l'attribution du Lot N° 9 : Peinture – SAS Maddalon 12 339.16€ HT

Au regard de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE l'avenant 1 au lot 9 du marché de la construction de la Salle Multi activités pour - 130.50 € soit un nouveau montant de 12208.66€
- AUTORISE Monsieur le Maire, Maître d'Ouvrage, à signer l'avenant 1 au lot 9 du marché de construction de la salle multi activité

Monsieur LEONARD demande si les surcouts +/- important relevés par les divers avenants sont normaux au regard des travaux de telle envergure.

Monsieur le Maire indique que les seuils de 5% ne doivent pas être dépassés, que cependant, certains raccordements électriques sont commandés au moment de la réalisation au vu des installations prévues.

2023/38 Achat de parcelles ASA du canal de Gap

M. Le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé par délibération n°2022-86 du 4 novembre 2022 le principe d'acquisition des Parcelles du Canal de Gap, cependant, l'ASA du Canal indique que cette délibération ne transcrit pas les échanges réalisés entre l'ASA et Monsieur le Maire. Aussi il convient de revoir la liste des parcelles et le montant de l'achat.

Le principe de paiement sur deux exercices reste cependant acté. Il conviendra aux deux parties de procéder aux actes notariés nécessaires à cette démarche par la suite

« Vu les articles L.2121-29, L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 1212-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques

Considérant :

- que les collectivités territoriales ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes de vente ou d'acquisition ;
- les négociations préalables intervenues entre la commune et l'ASA du canal de Gap, le tarifs d'acquisition est prévu pour 50000€ HT pour 8945m² pour une part et 16000€ HT pour des zones moins urbaines d'une superficie de 11898m².

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches pour favoriser cette acquisition.

Le Conseil Municipal décide , après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées suivantes au prix de 50000 euros hors taxes pour une surface de 8945m²

Num de Parcelles	Superficie en m ²
A1590	1383
AB0002	870
AB0008	836
AB0009	1978
AB0299	452
AB0278	135
AB0311	648
AB350	2778
Total	8945m ²

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées suivantes au prix de 16600 euros hors taxes pour une surface de 11898m²

Num de Parcelles	Superficie en m ²
D373	310
D375	824
D376	651
D377	1767
D378	636
AB278	135
A1723	124
A1718	135
A1580	109
A1596	194
A482	2423
A1593	1455
A1591	1897
A1592	709
A186	529
Total	11898m²

- d'autoriser le Maire à formaliser avec un notaire les actes nécessaires à cette acquisition pour un montant total de 66000€ HT soit 33000€ HT par exercices

Ainsi fait et délibéré à La Bâtie-Neuve, les jours, mois et an susdits.
Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture

Adopté à l'unanimité

2023/39 Principe de vente d'un bien cadastré AC 227, 228 et 229 « Maison Guigue »

Monsieur le Maire indique que « La Maison Guigues » patrimoine communal a été acquise en 2016 pour un montant de 155000€ dont 15000 de mobilier.

Aujourd'hui il constate que la commune n'a pas la possibilité d'aménager ce bâtiment au regard des travaux conséquents mais aussi des projets futurs.

Il propose au conseil municipal de vendre ce bien pour un montant minimum de 200000€ par une procédure qui pourrait être organisée chez un notaire

Ainsi fait et délibéré à La Bâtie-Neuve, les jours mois et ans susdits.

Acte publié et rendu public le jour de réception en Préfecture

Adopté avec 19 voix pour et 2 voix contre pas d'abstention

2023/40 Projet culturel médiathèque / commune

Dans le cadre du projet d'actions culturelles de la Médiathèque de la Bâtie-Neuve, Monsieur le Maire propose de réaliser un programme qui abordera la littérature fantastique dont le thème est le suivant: Dragons, monstres et chimères.

Une exposition sera prêtée gracieusement par le Scriptorial d'Avranches et des ateliers et partenaires divers seront programmés pour donner du relief à l'exposition.

Date: mi-septembre-mi décembre 2023

Public: adultes, tout public et scolaires et collège.

Thème: le fantastique, le scientifique, l'historique, le media, le cinéma, la musique, et les arts.

Programme: rencontre d'illustrateur, atelier artistique et musical, cinéma, contes, spectacles...

Considérant la compétence culturelle de la commune

Considérant le vote du BP 2023 par délibération

Monsieur le Maire propose le financement suivant

Dépenses :		Recettes	
Atelier EAC	1850€	Département 50%	3000€
Intervenants	2110€	Autofinancement 50%	3000€
Spectacles	1220€		
Expo et frais	720€		
Total	6000€		6000€

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture

Adopté à l'unanimité

2023/41 Projet animations culturelles communales

Dans le cadre du projet d'actions culturelles de la commune de la Bâtie-Neuve, Monsieur le Maire rappelle que diverses manifestations sont organisées au cours de l'été pour apporter culture et divertissements aux Bastidons et aux Haut-Alpins.

Considérant la compétence culturelle de la commune

Considérant le vote du BP 2023 par délibération

Monsieur le Maire propose le financement suivant

Dépenses :		Recettes	
Piol Hit	20 000€	Département 50%	12 500€
Concert autre	5 000€	Autofinancement 50%	12 500€
Total	25 000€		25 000€

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture

Adopté à l'unanimité

2023-42 Etude thermique de l'école

Dans le cadre de la future rénovation thermique des bâtiments communaux, et compte tenu de l'obligation induite par le décret tertiaire il convient d'engager un audit énergétique complet du bâtiment

Ainsi, Monsieur le Maire indique qu'après avoir pris attache des services du Département la commune peut prétendre une aide financière de 1500€ issue du programme ACTEE 2 PRO INNO 52.

Dépenses		Recettes	
Groupe scolaire	Études thermiques	5 000 €	FNCCR- montant d'aide sollicité ACTEE 1500 €
		Autofinancement	3 500 €

Total dépense estimées 5 000 €

Adopté à l'unanimité

2023-43 Subventions aux associations

Dans le cadre des attributions des subventions 2022 aux associations de la commune, le maire informe les membres du conseil du montant proposé. Celui-ci a été établi compte tenu des demandes faites par les différentes associations et leurs examens selon le tableau suivant :

M. LEONARD ne prend pas part au vote car intéressé

SOLALUNA 21	200€
CENTRE DE MUSIQUE MODERNE	4100€
AFRIQUE EN AVANCE	1500€
AMIS DU PATRIMOINE BASTIDON	1500€
FNACA	250€
ADMR	300€
ESPACE CULTUREL DE CHAILLOL	3000€
RESTOS DU COEUR	500€
CROIX ROUGE	250€
ESCALES CREATIVES	1500€
ECOLES	200X12=2400€
JOYEUSE BOULE BASTIDONNE	400€
TENNIS DE TABLE BASTIDON	600€
AVANCE FOOTBALL CLUB	2600€
CLUB ACCROBATIQUE LA BATIE NEUVE	1800€
PETANQUEURS DU SAPET	1600€
TENNIS CLUB LA BATIE NEUVE	800€
VOLLEY LOISIR BASTIDON	400€
CAMPUS	2800€
BATIE BASKET CLUB	2300€
BASTI GYM	500€
BADMINGTON CLUB DE LA BATIE-NEUVE	1200€

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de voter les subventions détaillées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

2023-44 Soutien financier à la crèche « les petites papouilles ».

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, complétées par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, ayant pour objet "les droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations", et plus précisément ici l'obligation pour une autorité administrative de conclure une convention avec un organisme de droit privé qui bénéficie de sa part d'une subvention supérieure à 23 000 € dans une année, le Maire propose au Conseil Municipal de voter la subvention 2023 à l'Association "les Petites Papouilles" et, si cette subvention est supérieure à la limite fixée ci-dessus, de signer une convention de soutien financier avec la même association, dont le rôle est de proposer des actions éducatives pour la petite enfance.

-De voter une subvention de **55 000 €** à l'association « Les P'tites Papouilles » pour la période du 01 juin 2023 au 31 décembre 2023.

-D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention avec l'association « Les Petites Papouilles », après lecture du projet présenté au Conseil Municipal.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture

Ainsi fait et délibéré à La Bâtie-Neuve, les jours mois et ans susdits.

Acte publié et rendu public le jour de réception en Préfecture.

Adopté à l'unanimité

2023-45 Désignation du cabinet LLC et associés agissant par Maître David Faure-Bonaccorsi pour représenter la collectivité au tribunal administratif .

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° 2020/28 du Conseil Municipal, en date du 02 juin 2020, reçue en Préfecture le 04/06/2020, de délégation de pouvoir au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la requête enregistrée sous le numéro 2300175-4 déposée par Madame Jocelyne CATELAN devant le Tribunal administratif de MARSEILLE contre la Commune de LA BATIE NEUVE, visant à l'annulation des :

- décision CU 005017 22 H0067 en date du 26 septembre 2022 de certificat d'urbanisme tacite négatif sur la demande de l'exposante faite le 25 juillet tendant à pouvoir réaliser une opération de construction sur sa parcelle cadastrée C1296 lieudit Les Bres,

- certificat d'urbanisme négatif et décision de rejet de recours gracieux en date du 2 janvier 2023 contre ledit certificat d'urbanisme négatif.

Le conseil municipal , après en avoir délibéré décide , à l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : d'ester en juste pour défendre la Commune devant le Tribunal administratif de MARSEILLE dans l'instance visée en références

Article 2 : Charge la SELARL LLC & ASSOCIES, avocat à LA VALETTE DU VAR, représentée par Maître David FAURE-BONACCORSI, de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'en donner acte et sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal. Un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie. Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes

2023-46.Modification du règlement intérieur service enfance jeunesse

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'ajuster le règlement intérieur de l'ALSH notamment pour prendre en compte le principe de pré-réservation pour la période de grandes vacances et apporter des précisions sur les absences, les problèmes occasionnels, décharges sur les objets personnels. Pour la cantine et l'absence de réservation le montant pourra être révisé à la hausse.

Adopté à l'unanimité

2023-47 Voyage à Orcières

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite, dans la cadre de l'Accueil Collectif de Mineurs « L'Astragale », organiser un séjour à Orcières Merlette du 24/07 au 28/07/2023.

Le montant total de ce séjour, sur une base de 14 enfants, transport, hébergement et repas compris, Activités est de 3547 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif de la participation des familles à 150.00€ par enfant. Il propose également que le règlement de ces 150.00€ TTC soit fractionné en 2 mensualités de 75 € TTC par enfant payable au Trésor Public, par cheque en juin et juillet 2023

Monsieur le Maire indique que le Plan de Financement va évoluer en fonction éventuellement d'aides financières demandées par le service enfance jeunesse.

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Transport	767€	inscriptions familles	2100€
Hébergement	1880€	Auto financement	1447€
Activités	600€		
Dépenses annexes	300€		

TOTAL 3547€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la proposition de Monsieur le Maire et autorise celui-ci à signer tous les documents nécessaires à la Réalisation de ce projet.

Adopté à l'unanimité

2023-48 Convention de séjour avec hébergement dans le cadre d'un voyage pédagogique pour un groupe d'enfants du CLSH de La Bâtie-Neuve.

Monsieur Le Maire explique au Conseil qu'un séjour pédagogique à Paris est envisagé du dimanche 22 octobre 2023 au jeudi 26 octobre 2023 pour un groupe d'enfants de l'ALSH de La Bâtie-Neuve.

L'hébergement serait assuré par les PEP Alpes du Sud en liaison avec notre ALSH, du dimanche 22 octobre 2023 à 17 h 00 (premier repas : dîner) au jeudi 26 octobre 2023 à 20 h 00 (dernier repas : dîner), soit 5 jours.

Pour ce faire, une convention serait à signer avec l'association territoriale des PEP ADS (11 rue des Marronniers, Les Hirondelles A3, 05000 Gap). Un paiement en plusieurs fois du séjour serait à prévoir (dont une partie à la signature et éventuellement une seconde 3 mois avant le séjour, et enfin à réception de la facture définitive).

Une partie adhésion par adulte supplémentaire (gratuité pour 10 élèves payants) ainsi que par enfant est également prévue, et pourrait faire l'objet d'une facturation différenciée. Pour la partie hébergement, il est à noter que le nombre d'élèves et d'accompagnants pourra évoluer jusqu'au dernier moment à cause des annulations et inscriptions de « dernière minute ». L'estimation à ce jour est d'environ 40 élèves, 1 responsable, 4 adultes). Cela a pour conséquence de ne pas pouvoir déterminer un tarif précis à ce jour, mais il est certain que le tarif global du service serait entre 14 000 et 17 000 €.

Le Conseil Municipal, après discussion, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de valider ce voyage pédagogique et son financement, et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention afférente à ce dossier et toute pièce annexe dès leur réception.

Adopté à l'unanimité

2023-49 Bail gendarmerie

Monsieur Le Maire rappelle aux conseillers que, par délibération du 13 août 2004, la Commune de La Bâtie-Neuve s'est engagée à mettre à disposition de la société AUXIFIP, pour une durée de 29 années, le terrain communal cadastré AC 169 et 170.

La société AUXIFIP a réalisé sur ce terrain un ensemble immobilier à usage de gendarmerie (locaux de services et logements de fonctions).

Au terme de la réalisation de cet immeuble, la société en a remis usage à la Commune qui, par délibération du 23 juin 2006, a sous-loué à l'Etat (Gendarmerie Nationale), cet ensemble immobilier pour une durée de 9 ans à partir du 1^{er} mai 2006 et pour un loyer annuel de 85 000 € non révisable.

Ce bail de sous-location a ensuite été renouvelé pour la période du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2024 inclus, soit pour une nouvelle période de 9 ans, avec un loyer initial annuel fixé à 103 697,44 € (révision triennale du loyer).

Le service du Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques a décidé de revoir cet accord dès le 1^{er} mai 2018 en faisant jouer une clause « révision de loyer » afin d'estimer à la baisse la valeur locative du bien immobilier (100 000,00 € par an).

Il nous est proposé avec retard (décision de l'Administration des Domaines du 19/03/2023) une nouvelle baisse du montant du loyer à partir du 1^{er} mai 2021, avec un loyer initial à 98 276 € annuel, et pour une durée de 9 ans (révision triennale), sous forme d'avenant numéroté 2.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer pour cet avenant n°2, car cette baisse des loyers a pu être limitée suite à discussion avec les services concernés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après discussion, accepte les termes de l'avenant au bail administratif détaillé ci-dessus, et autorise Monsieur Le Maire à le signer.

2023-50 Frais de scolarisation des enfants extérieurs

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que chaque année scolaire, l'école de la Tour de La Bâtie-Neuve accueille des élèves qui résident dans d'autres communes.

Conformément à l'article L212-8 du Code de l'Education, les dépenses de fonctionnement liées aux frais de scolarisation sont récupérables auprès des communes de résidence de ces élèves.

Pour notre école, le coût de fonctionnement d'un élève pour une année scolaire a été évalué à 800 € pour un élève de maternelle, et à 525 € pour un élève d'élémentaire.

Monsieur le Maire propose

--d'approuver le coût par élève décrit ci-dessus (Il est à noter qu'en cas de garde alternée, le tarif sera divisé par deux pour chaque enfant concerné). Le tarif sera modifié chaque année en Mai (pour l'année suivante) en fonction de l'indice des prix à la consommation base 2015 ensemble des ménages hors Tabac dressé par l'INSEE

--de solliciter la participation des communes aux frais de scolarité des élèves dont la famille est domiciliée sur leur territoire.

--d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention correspondante.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture

2023-51 Décision modificative N° 1 du budget général

Décision modificative 1 du Budget Général Communal 2023.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Le Maire Joël BONNAFFOUX, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de voter les modifications budgétaires suivantes, pour le Budget Général 2023. Il s'agit de la prise en compte :

En fonctionnement : + 51735€

De la prise en compte du dépassement des crédits pour les vêtements de travail,
De la prise en compte du dépassement des crédits pour la publicité et les publications,
De la prise en compte du dépassement des crédits pour les services bancaires,

De la prise en compte du dépassement des crédits pour les cotisations,
De la prise en compte du dépassement des crédits pour les impôts et taxes,
Du manque à gagner lié à la réduction des loyers de la gendarmerie.

Ces dépenses sont financées par l'annulation d'une dépense inutile (subvention aux budgets à caractère commercial), par l'augmentation prévisionnelle des remboursements de salaires suite aux accidents du travail, et surtout par les dotations de l'état qui sont finalement supérieures à ce qui était prévu au budget.

DETAIL PAR ARTICLE

D F 60636	Vêtements de travail	+ 1 500,00
D F 623	Publicité, relations...	+ 5 000,00
D F 627	Services bancaires...	+ 500,00
D F 6281	Concours divers...	+ 3 000,00
D F 633	Impôts, taxes...	+ 8 500,00
D F 6573641	Subventions...aux budgets annexes...	- 30 000,00
D F 023 (OPERATION ORDRE)	Virement à la section d'investissement	+ 63 235,00
R F 6419	Remboursements sur rémunération...	+ 10 519,00
R F 741121	Dotation Solidarité Rurale	+ 41 113,00
R F 741127	Dotation Nationale de Péréquation	+ 4 701,00
R F 752	Revenu des immeubles	- 4 598,00

En investissement :

D'une légère augmentation du coût des travaux de la Gare,
De la prise en compte de dépenses d'achat de logiciels,
Du transfert d'un article à un autre pour les travaux divers,
D'une réactualisation de versement des fonds de concours à la CCSPVA,
De l'acquisition d'une laveuse électrique pour la salle multi-activité,
Du transfert d'un article à un autre pour l'agencement de la salle multi-activité,
D'une correction de certaines subventions prévisionnelles.

Ces dépenses sont financées par une partie des recettes supplémentaires de la section de fonctionnement.

DETAIL PAR ARTICLE + 51936

D I 231 (OPERATION 1005)	Immobilisations corporelles en cours...	+ 4 000,00
D I 2051 (OPERATION 1006)	Concessions et droits....	+ 6 122,00
D I 2115 (OPERATION 1009)	Terrains bâtis	- 46 000,00
D I 231 (OPERATION 1009)	Immobilisations corporelles en cours...	+ 56 814,00
D I 2188 (OPERATION 1011)	Autres immobilisations corporelles...	+ 1 000,00
D I 2041511 (OPERATION 1012)	Subvention Groupement : matériel...	+ 20 000,00
D I 2183 (OPERATION 1014)	Matériel informatique	- 150 000,00
D I 2188 (OPERATION 1014)	Autres	+150 000,00
R I 1321 (OPERATION 1001)	Subventions Etat	- 2 645,00

R I 1323 (OPERATION 1001)	Subventions Département	- 1 762,00
R I 1322 (OPERATION 1002)	Subventions Région	- 6 892,00
R I 021 (OPERATION ORDRE)	Virement de la section de fonctionnement+	63 35,00

Ainsi fait et délibéré à La Bâtie-Neuve, les jours, mois et an susdits.
Acte publié et rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

2023-52 Subvention budget CCAS.

Monsieur Le Maire, Joël BONNAFFOUX, propose au Conseil Municipal de verser une subvention interne de 15 000,00 €, du Budget Général communal au bénéfice du Budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Après avoir constaté que les crédits avaient été inscrits préalablement sur chacun des 2 budgets primitifs concernés, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 21 voix pour).

Ainsi fait et délibéré à LA BATIE-NEUVE, les jours mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

2023-53 Budgets communaux 2023 soumis à la nomenclature M57 - fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement (annule et remplace la délibération n° 2023/33bis – modification du plafond de prélèvement de crédits au budget général 2023)

Suite au passage de notre comptabilité communale en nomenclature M57 abrégée depuis le 1er janvier 2023, il existe la possibilité pour Le Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à condition que le Conseil Municipal délibère en ce sens.

Il s'agit d'une délégation du Conseil Municipal au Maire qui lui permet de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette délégation permet d'éviter une réunion du Conseil Municipal spécifique pour modification budgétaire, et gagner ainsi en souplesse d'action. Il est à noter que les chapitres budgétaires Dépenses Imprévues n'existent plus dans la nomenclature M57.

En cas de délibéré favorable, Le ou La Maire sera tenu d'informer le Conseil des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les budgets primitifs 2023 concernés (Général, Coccimarket et Lotissement Les Mélèzes), délibère et décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 22 voix pour :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder, pour chacun des budgets précités, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion des votes budgétaires, et à signer tout document s'y rapportant, suivant le détail ci-dessous:

Budget Général : Pour l'exercice budgétaire et comptable 2023, les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 2 778 602,00 €. Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à 2 077 297,09 €

Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 7,5 %.

Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le Maire seront plafonnés à :

-Dépenses réelles de fonctionnement : 208 395,15 € (*Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles de fonctionnement*).

-Dépenses réelles d'investissement : 155 797,28 € (*Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles d'investissement*).

Budget Coccimarket : Pour l'exercice budgétaire et comptable 2023, les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 14 741,00 €. Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à 80 034,72 €

Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 7,5 %.

Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le Maire seront plafonnés à :

-Dépenses réelles de fonctionnement : 1 105,58 € (*Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles de fonctionnement*).

-Dépenses réelles d'investissement : 6 002,60 € (*Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles d'investissement*).

Budget Lotissement Les Mélézes : Pour l'exercice budgétaire et comptable 2023, les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 631 949,00 €. Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à 0,23 €

Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 7,5 %.

Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le Maire seront plafonnés à :

-Dépenses réelles de fonctionnement : 47 396,18 € (*Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles de fonctionnement*).

-Dépenses réelles d'investissement : 0,02 € (*Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles d'investissement*).

2023-54 Tarifs d'entrée des spectacles de la commune « régie culturelle ».

La régie de recette pour l'encaissement des produits culturels et sportifs a été créée par arrêté n°2016/20 de Monsieur le Maire le 2 mars 2016

Il convient d'instaurer un tarif unique de 10[€] pour l'entrée des spectacles organisés par la commune

Ainsi Monsieur le Maire demande au conseil Municipal d'autoriser la création de ce tarif

Adopté à l'unanimité

2023-55.Règlement de la salle multi activités (retrait)

La salle multi activité va prochainement ouvrir. Elle sera mise à disposition des associations, des usagers qui en font la demande. Il convient désormais d'en valider le règlement d'utilisation et notamment le principe de dépôt de caution par les utilisateurs ainsi que la prise en charge des frais d'entretien selon le règlement joint

Ainsi Monsieur le Maire propose au conseil municipal le règlement suivant.

2023-56 gestion des parcelles communales de l'AFP (retrait)

Monsieur le Maire explique la problématique actuelle de l'AFP suite à décision de la commission départementale d'aménagement Foncier et demande l'aval du conseil municipal après son exposé pour éventuellement aller jusqu'au retrait des parcelles communales de l'AFP.

En effet une partie des propriétaires actuels souhaite la distraction de leur parcelle il est envisageable que la commune soutienne ces derniers. En effet, depuis sa création l'AFP a vu évoluer ses propriétaires et les descendant envisagent un autre mode de gestion.

A l'approche de l'assemblée générale de l'AFP, Monsieur le Maire souhaite l'appui du conseil municipal dans la décision qu'il prendra.

QD :

Un point sur le PCS, une simulation a été réalisée. Le Maire se trouve responsable en cas d'incident majeur du coup le PCS est revu par un cabinet d'étude.

Juliette Baille : stationnement sur la RD aux Carles devant l'école. Problème de circulation des engins agricoles. (voir la gendarmerie)

Mme PEREZ : problème de tag et graffiti aux Platanes (voir l'office HLM).

Mme Liliane ACHARD: presto sur les fontaines pour permettre un usage aux cyclistes aux Aubins, Cesaris, centre village.

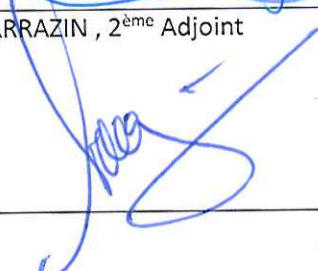
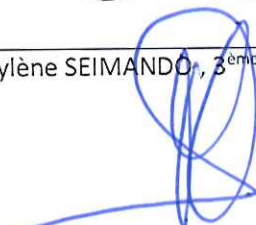
Benjamin BOISSET : Question sur l'ancienne décharge sis aux Césaris. Pas de nouvelles du tribunal. D'où le projet solaire en attente.

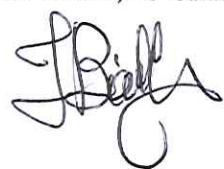
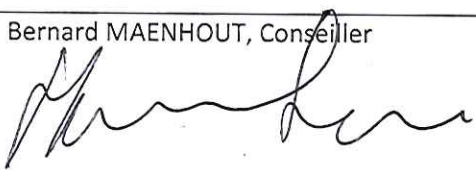
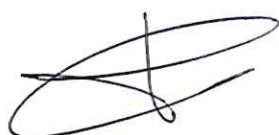
Francoise ROBERT: quid du parc derrière la mairie. Pas de projet à moyen terme, l'impact des espèces protégés est trop important.

Fin 21 heures

L'ordre du jour étant épuré la séance est levée à 21h00

Signature des conseillers municipaux présents (**pour eux-mêmes, ainsi que pour les éventuels conseillers municipaux absents leur ayant donné pouvoir**, qu'ils représentent), pour approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal de La Bâtie-Neuve (05) du 22 mai 2023 à 18h30 :

Joël BONNAFFOUX, Maire  	Christine SPOZIO, 1 ^{ère} Adjointe 
Joël SARRAZIN, 2 ^{ème} Adjoint 	Mylène SEIMANDO, 3 ^{ème} Adjointe 

Jean-Philippe BREARD, 4eme Adjoint 	Liliane ACHARD, Conseillère 
BLANC-GRAS jean-Luc, Conseiller	Juilette BAILLE, Conseillère 
Benjamin BOISSET , Conseiller 	Romain COMBE, Conseiller ABSENT
Isabelle JOREZ, Conseillère	Patrick LEONARD , Conseiller
Pascal LESBROS, Conseiller	Bernard MAENHOUT, Conseiller 
Jessica MARTIN, Conseillère 	Anthony MIGNON, Conseiller
Marylène PEREZ, Conseillère	Nicole PRINTEMPS, Conseillère 
Sébastien TRIGO, Conseiller 	Magali VANDENABEELE, Conseillère 

Sandrine XAILLY, Conseillère 	Céline THEVENARD, Conseillère 
Françoise ROBERT, Conseillère 	